

Déclaration par Liberate Nicayenzi pour UNIPROBA
au cours de la 44 ème Session de la
COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES
BANJUL 10-24 NOVEMBRE 2008

Introduction

La présentation technique de la présente communication orale sur le rapport des activités de l'UNIPROBA obéira à un plan à six parties à savoir :

- La présentation de la communauté autochtone Batwa au Burundi
- La présentation de l'ONG UNIPROBA
- Les activités de promotion des droits des Batwa réalisés par UNIPROBA
- Le constat d'absence de prise en compte des articles prévus par la constitution Burundaise protégeant les Batwa
- Les bonnes pratiques du gouvernement Burundais en faveur de la communauté autochtone
- Les recommandations

Présentation de la communauté Batwa au Burundi

Le terme « Batwa » ou « Pygmée » désigne les peuples chasseurs et cueilleurs de petite taille vivant par petit groupes et qui se déplacent constamment d'une région à une autre dans les forêts équatoriales de l'Afrique centrale. Ils sont qualifiés « Pygmée » peuple de la forêt car leur milieu de vie est la forêt dense favorable à leur mode de vie fondé sur la chasse et la cueillette. Ils sont les plus anciens habitants de l'Afrique.

Ce terme est utilisé par les pygmées d'une façon péjorative et la plupart des Batwa ne l'aiment pas parce qu'ils l'entendent que dans le contexte d'insultes par leurs voisins mais quelques militants Batwa ont tendance à l'approuver et en faire usage¹.

Les Batwa du Burundi sont caractérisés par un parler particulier de la langue nationale, le Kirundi². La période coloniale et post-coloniale n'a pas contribué au changement social et économique des Batwa qui sont qualifiés de vulnérables.

¹ Bimensuel d'Information de l'Opération des Nations Unies au Burundi, *Spécial Batwa*, magazine no 10, juin 2006 ;, p.7-9

Les Batwa représentent 1% de la population burundaise selon les estimations statistiques datant de la période coloniale et à ce jour d'après l'enquête de l'UNIPROBA de 2006 à 2007, les Batwa sont estimés à 78071 sur une population totale de 7.000.000 d'habitants au Burundi.

Les Batwa ont été dominé dans un premier temps par els agriculteurs et dans un second temps par les autorités Mwami. C'est pourquoi l'exercice de droits coutumiers fonciers sur les espaces traditionnels des Batwa n'a pas été reconnu et ils n'ont pas été indemnisés pour leurs pertes.

En conséquence, la majorité des Batwa restent sans terre et vivent dans une pauvreté extrême³, ce qui crée aujourd'hui une confusion. Lorsqu'on parle des Batwa, on voit directement qu'ils sont paysans sans terre et vulnérables.

Présentation de l'ONG UNIPROBA

UNIPROBA désigne « Unissons Nous pour la Promotion des Batwa », c'est une ONG de droit burundais agréée depuis le 25 juin 2003 et qui a son statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Elle a été créée dans le but de défendre les droits des Batwa longtemps marginalisés dans tous les sphères de la société burundaise pour qu'enfin ils soient écoutés et que leurs problèmes soient résolus à jamais. L'ONG UNIPROBA opère sur tout le territoire burundais.

Activités de promotion des droits des Batwa réalisées par UNIPROBA

Sur divers domaines dont souffrent les Batwa en l'occurrence l'éducation, l'accès à la terre, l'injustice et ignorance de leurs droits civils, politiques, sociaux et économiques, l'UNIPROBA a déjà rélaisé les activités de promotion suivantes :

Au titre de l'éducation, sensibilisation des parents pour les inciter à envoyer leurs enfants à l'école malgré l'état de pauvreté. Ainsi une aide en matériels scolaires leur a été forunie grâce aux soutins des partenaires de l'UNIPROBA et du Vice Ministère de l'éducation nationale. Aujourd'hui, 25 % des enfants batwa sont à l'école primaire, 4,3 % sont à l'école secondaire. Ce chiffre n'existait pas avant la création de l'UNIPROBA et c'est encourageant même si plus de 70% des enfants batwa restent non scolarisés.

Au titre de l'accès à la terre, lobbying et plaidoirie auprès des autorités étatiques pour l'octroi de terre aux Batwa qui sont à plus de 90% sans terre. Aujourd'hui, les autorités administratives ont déjà amorcé le processus d'octroi des terres aux ménages batwa.

Au titre de l'injustice, les nombreux cas d'injustices référés à l'UNIPROBA, sont généralement liés à la méconnaissance de la suppression de l'instituion d'Ubugererwa (servage foncier) par la

² Bimensuel d'Information de l'Opération des Nations Unies au Burundi, *Spécial Batwa*, magazine no 10, juin 2006, p.6

³ Des informations détaillées sur les Batwa peuvent être consultées dans : LEWIS. J., *Les Pygmées Batwa de la région dse Grands Lacs*, MRG, London, 2000Woodburn, J. *Indigenous discrimination : the ideological basis for local discrimination against hunter-gatherer minorities in Sub-Saharan Africa*, in *Ethical and Racial Studies*, Vol. 20, No 2, 1997, pp. 345-361 ; Jackson, D. *Femmes twas et droits des Twas dans la région africaine des Grands Lacs*, MRG, London, 2003 ; Nelson, J. And Hossack, L. (eds) *Du principe à la pratique : les peuples autochtones et les aires protégées d'Afrique*, FPP, Moreton-in-Marsh, 2003

justice, aux litiges fonciers avec les autres communautés ainsi que des emprisonnements lorsque les Batwa cherchent à défendre leurs droits sans faire recours à la justice dont ils n'ont pas confiance. L'UNIPROBA leur accorde une assistance juridique en recourant aux personnes ressources.

Au titre de l'ignorance des droits civils, politiques, sociaux et économiques, l'UNIPROBA a entrepris un vaste programme de formation des batwa sur les instruments régionaux et internationaux relatifs à la protection des droits humains qui sont par ailleurs intégrés dans la constitution burundaise. Parmi les groupes cibles formés figurent également les femmes batwa.

Constat d'absence de prise en compte des articles prévus par la constitution burundaise protégeant les Batwa

Le Burundi est une État partie à plusieurs traités multilatéraux relatifs aux droits de l'Homme et la plupart ont toujours été incorporés dans les différentes constitutions qu'a connues le pays y compris celle en vigueur de 2005 en son article 19 qui dispose que :

« Les droits et devoirs proclamés et garantis, entre autres, par la Déclaration universelle des droits de l'Homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et des peuples, la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant font partie intégrante de la constitution de la République du Burundi ».

L'intérêt de mettre en exergue la présente analyse résulte du constat de la situation déplorable des batwa qui dépendent des besoins incompressibles des ressources naturelles et ont besoin de vivre dans un environnement sain. Si l'on ne tient pas compte de l'environnement et du développement durable, la jouissance des droits humains en première et deuxième génération sera toujours menacée.

L'environnement n'est pas une abstraction mais bien l'espace où vivent les êtres humains et dont dépend la qualité de leur vie et leur santé, y compris pour les générations futures⁴. La déclaration

de Rio de Janeiro de 1992 formule ce droit fondamental en énonçant que : « les êtres humains ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature » (Principe 1)⁵.

Ainsi à titre d'exemple sur le plan universel : la déclaration universelle des droits de l'homme vise le droit à la vie dans son article 3 et le droit à la santé. Le Pacte international sur les droits civils et politiques proclame le droit à la sécurité (article 19) et le pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels, le droit à la santé (article 12). La convention sur les droits de l'enfant impose aux états de protéger la santé des enfants en prenant spécialement en considération les risques causés par la pollution de l'environnement.

⁴ Cour Internationale de Justice (CIJ), Arrêt du 25 septembre 1995, Affaire Gabčíkovo – Nagymaros, §140

⁵ Revue Générale de droit International public, 1992, Vol 96, p. 975

Au plan régional : La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples est le premier traité international reconnaissant le droit de l'homme à l'environnement⁶. Son article 24 proclame : « tous les peuples ont un droit à un environnement satisfaisant et global à leur développement ». Il s'agit ici non pas une reconnaissance d'un droit individuel à l'environnement, mais d'un droit collectif.

Bonne pratiques du gouvernement en faveur de la communauté batwa.

L'UNIPROBA constate des efforts du gouvernement sur plusieurs domaines d'interventions étatiques à savoir : les institutions de prise de décisions, l'éducation et la santé, l'octroi des terres domaniales et relèvement socioéconomique.

Au titre des institutions, le gouvernement respecte les articles de la constitution sur la représentativité des Batwa au sein de l'Assemblée Nationale et du Sénat. L'article 164 alinéa 1^{er} dispose entre autres que : « l'Assemblée nationale est composée (...) de trois députés issus de l'ethnie Twa cooptés conformément au code électoral ». L'article 180 alinéa 2 dispose entre autres que : « le Sénat est composé de (...) de trois personnes de l'ethnie Twa ».

Quelques Batwa sont aussi nommés dans d'autres organes et actuellement il y a un Mutwa à la Commission nationale des terres et autres biens, à l'Inspection générale de l'Etat et un conseiller du gouverneur de province. Existence au Sénat d'une commission ad hoc composée des donateurs batwa et non batwa pour mener une étude sur la problématique des Batwa.

Au titre de l'éducation et de la santé, le gouvernement a pris des mesures de rendre gratuit l'enseignement primaire, ce qui facilite un accès à l'éducation des enfants batwa. S'agissant de la santé, le gouvernement a aussi pris des mesures salutaires des soins de santé gratuits aux enfants de moins de 5 ans ainsi que les soins de maternité gratuits, ce qui facilite un accès aux soins de santé par les Batwa qui sont démunis.

Au titre du relèvement socioéconomique, le gouvernement à travers les projets de développement des vulnérables a inscrit la question des Batwa parmi les bénéficiaires des activités génératrices des revenus.

Recommandations

Il s'agit de faire des propositions d'action de plaidoyer pour les Batwa qui peuvent être discuté par tout décideur.

Recommandation no 1 : sensibilisation des Batwa à la protection de leurs droits et à la promotion de l'éducation des enfants.

Recommandation no 2 : Faciliter les Batwa dans l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation de la diversité biologique des aires protégées.

⁶ HAMULI KABUMBA, *Plaidoyer pour l'effectivité du droit à un environnement sain en Afrique*, Revue de droit africain, 2001, vol 5/19, p.277

Recommandation no 3 : Poursuivre l'attribution des terres aux Batwa et interdire la vente des terres attribuées.

Recommandation no 4 : Assurer une assistance juridique et judiciaire aux Batwa sur les conflits fonciers et autres.

Recommandations no 5 : établir une enquête nationale sur la persistance de la pratique illégale d'Ubugererwa aux Batwa.

Recommandation no 6 : Pérenniser et renforcer la représentativité des Batwa dans les institutions de prises des décisions dans la constitution future.

En conclusion, au nom de l'UNIPROBA et en mon nom, nous félicitons la Présidente de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) et ses proches collaborateurs de tous les efforts que vous réalisez pour la promotion et la protection des communautés africaines sur tout le continent et nous remercions vivement le Groupe d'Experts de la CADHP de leurs missions nobles et énormes menées en faveur des populations/communautés autochtones d'Afrique sans oublier aussi tous les intervenants à cause des populations autochtones. Que vive le Burundi, ma Patrie. Que Dieu bénisse l'Afrique.